

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 26 octobre 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – indemnités versées par production et catégorie au
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles / MRC de la Gaspésie
N/Réf : 2110521C**

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 12 octobre 2021, visant l'obtention des indemnités versées par production et catégorie (ex. : production agneau et catégorie poids) au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles pour la MRC de la Gaspésie, et ce, compilées par année de 2010 à 2020.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le tableau « Montant versé au Programme d'assurance stabilisation - la MRC de la Gaspésie ». Prenez note que nous avons regroupé certaines productions afin d'éviter de divulguer des renseignements financiers d'un tiers, des renseignements personnels ou de faire l'identification indirecte des personnes dont nous sommes tenus d'assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 23, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se lisent comme suit :

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement ;

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier;

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

...2

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la *loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]
Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.